

Décision relative à une demande d'extension de validité de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2021-0015

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et notamment de son article 55 paragraphe 2,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise à disposition sur le marché provisoire du produit biocide **ACTICIDE C1** délivrée le 17 mars 2021,*

de la société THOR GmbH
enregistrée sous le numéro FR-0026601-0000

Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1, section b, c, d du règlement (UE) N°528/2012 et que la décision relative à l'approbation de la nouvelle substance active C(M)IT n'a pas encore été arrêtée par la Commission,

Considérant que des données confirmatoires sont nécessaires pour l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché pérenne et pour son renouvellement ;

Article 1er

L'échéance de validité prévue par l'autorisation provisoire de mise à disposition sur le marché en date du 17 mars 2021 susmentionnée est reportée au 17 mars 2025 comme le permet l'article 55, paragraphe 2 du règlement (UE) N°528/2012. Elle pourra être modifiée conformément à la décision qui sera rendue par la Commission Européenne sur la demande d'approbation de la substance active contenue dans le produit, selon les conditions d'approbation définies selon l'article 4 du règlement (UE) N°528/2012.

Article 2

Données requises dans un délai de 2 ans pour l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché pérenne :

- Un test pour confirmer que le produit biocide n'est pas classé comme ayant des propriétés comburantes,
- Un essai confirmant l'efficacité du produit ACTICIDE C1 contre les levures lorsqu'il est appliqué dans des colorants, avant et après stockage.

Données requises au renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché pérenne :

- Une veille relative à la résistance à la substance active et / ou aux produits et, le cas échéant, une synthèse des données recueillies au renouvellement de l'autorisation.

A Maisons-Alfort, le 16/01/2024

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de
l'environnement et du travail (ANSES)